

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'article L211-22 et L211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture des chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans différents secteurs de la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié, et d'assurer la propreté des lieux publics,

Arrête

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera effectuée sur la commune d'Audierne, dans les zones suivantes :

- Rue du Calvaire – Esquibien – Audierne (29770)
- Troloan – Esquibien – Audierne (29770)

Article 2 : L'association « Société Protectrice des Animaux » est chargée de la capture des chats errants.

Article 3 : Les animaux seront identifiés au nom de la commune d'Audierne pour devenir « chats libres », après identification et stérilisation.

Article 4 : La campagne de capture se déroulera du lundi 17 juillet au jeudi 17 août 2023 inclus.

Article 5 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en mairie et à la diffusion par tous les moyens adaptés (presse, panneaux d'affichage lumineux, site Internet de la commune...) 10 jours minimum avant la date de démarrage de la campagne de capture.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le représentant de l'association « Société Protectrice des Animaux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 3 juillet 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Michel ANSQUER

Destinataires :

M. le représentant de l'association « Société Protectrice des Animaux »
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Michel ANSQUER, adjoint au maire chargé du développement durable
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie et Espaces verts / Archives mairie et mairie annexe

